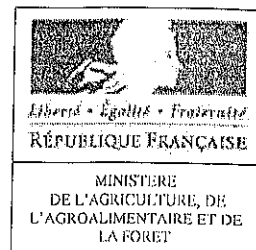


Direction générale
de l'alimentation

Service des actions sanitaires
en production primaire

Sous-direction de la qualité
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants



Dossier suivi par : CS

Réf : 2010112RENO14005

PHYTO SERVICE
15, rue du Pont
Pontijou - RD 924
41500 MAVES
FRANCE

Paris, le 16 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de renouvellement de permis de commerce parallèle concernant le produit :

N° Intrant : 2010112 - BENTA+

AMM n° 2010112

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal-administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Afain TRIDON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2010112 Nom commercial : **BENTA+**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2010112

Firme détentrice : PHYTO SERVICE

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Composition : Bentazone 87 %

Vu l'avis de l'Anses n°2013-1552 du 23 janvier 2014

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Porter des gants, un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux et du visage pendant toutes les phases de mélange, chargement et d'application.

La mise sur le marché du produit BENTA+ doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence BASAGRAN SG. De plus, la préparation BENTA+ ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 et 3 kg, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation BASAGRAN SG en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/12/2016, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

BENTA+

Nom du produit de référence : BASAGRAN SG

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	BASAGRAN SG	9843

Dénominations commerciales

BENTA+,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

16 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRÊTES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ÉTIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 10995900 - Porte graine*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITÉS D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Désherbage autorisé sur les cultures porte-graines aux doses suivantes :
 - 0,6 kg/ha et 2 applications maximum sur cornichon.
 - 1,2 kg/ha sur pensée, mâche, pois de senteur et concombre.
 - 1,4 kg/ha sur trèfle violet, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle de Perse, oignon, ciboulette et sainfoin.
- En une ou plusieurs applications sans dépasser la dose maximale.
- En cas de fractionnement, respecter un intervalle de 8 jours entre les applications.

USAGE 15505902 - Lin*Désherbage
Dose d'emploi 1,4 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Port obligatoire de gants, de vêtement de protection et d'un appareil de protection oculaire pour les applicateurs pendant toutes les opérations de traitement.

USAGE 15555901 - Maïs*Désherbage
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur maïs, millet et moha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

1 6 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16665901 - Maïs doux*Désherbage
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Port obligatoire de gants, de vêtement de protection et d'un appareil de protection oculaire pour les applicateurs pendant toutes les opérations de traitement.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 19995900 - PPAMC*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Désherbage autorisé sur les cultures aux doses suivantes :
 - 0,5 kg/ha sur ciboulette en post-levée et digitale laineuse en post-levée jusqu'à 4 feuilles.
 - 1,1 kg/ha sur basilic, melilot officinale en post-levée, menthe poivrée en post-émergence et post-plantation et sur thym en culture installée.
 - 1,3 kg/ha sur mélisse officinale, menthe, millepertuis perforé, origan, romarin, et thym.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours pour les cultures de mélisse officinale, menthe, millepertuis perforé, origan, romarin, digitale laineuse et de 28 jours pour les cultures de thym, basilic, menthe poivrée et ciboulette.

USAGE 16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage
Dose d'emploi 1,4 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pois protéagineux.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE 15805901 - Soja*Désherbage
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur soja.
- Port obligatoire de gants, de vêtement de protection et d'un appareil de protection oculaire pour les applicateurs pendant toutes les opérations de traitement.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15565901 - Sorgho*Désherbage
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Port obligatoire de gants, de vêtement de protection et d'un appareil de protection oculaire pour les applicateurs pendant toutes les opérations de traitement.

USAGE 15455911 - Légumineuses fourragères*Désherbage
Dose d'emploi 0,8 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur luzerne.
- Port obligatoire de gants, de vêtement de protection et d'un appareil de protection oculaire pour les applicateurs pendant toutes les opérations de traitement.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 00517091 - Pois écosés frais*Désherbage
Dose d'emploi 1,4 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00516094 - Haricots et pois non écosés frais*Désherbage
Dose d'emploi 1,4 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 00518001 - Haricots écosés*Trt Part.Aer.*Désherbage
Dose d'emploi 1,4 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

1 6 JUIN 2015

Le sous-directeur général
et de la protection des végétaux

Alain TRIGON